

Décision

Générale

colonial

Décision n° 957 fixant, pour compter du 15 décembre 1941, les heures de travail dans les services administratifs de la colonie.

n° 957

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 671 du 27 septembre 1941 fixant les heures de travail dans les services administratifs de la colonie à compter du 15 octobre 1941

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les heures de travail dans les services administratifs de la colonie sont fixées comme suit : Matin : 7 heures à 11 h. 30; Soir : 15 heures à 17 heures. Art. 2. — La présente décision qui aura son effet du 15 décembre 1911 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.